



HAL
open science

Les “burakumin” entre résistance et résignation

Caroline Taïeb

► **To cite this version:**

Caroline Taïeb. Les “burakumin” entre résistance et résignation. Revue Projet, 2019, 373, pp.8-13. <10.3917/pro.373.0008>. <hal-05472560>

HAL Id: hal-05472560

<https://hal.science/hal-05472560v1>

Submitted on 11 Mar 2026

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Les “burakumin” entre résistance et résignation

Caroline Taïeb

DANS **REVUE PROJET** 2019/6 N° 373, PAGES 8 À 13
ÉDITIONS **C.E.R.A.S**

ISSN 0033-0884

DOI 10.3917/pro.373.0008

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-projet-2019-6-page-8?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour C.E.R.A.S.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

部

Japon

Les “burakumin”

entre résistance
et résignation



CAROLINE TAÏEB

Depuis des siècles, au Japon, les « burakumin » et leurs ancêtres font l'objet de stigmatisation. Aujourd'hui, certains d'entre eux s'insurgent contre les discriminations subies, tandis que d'autres tentent de se fondre dans la société ou se résignent. Dans chaque numéro, la *Revue Projet* interroge l'engagement collectif et les liens qui se nouent autour d'une cause...

J'ai découvert l'existence des burakumin au musée des droits de l'homme d'Osaka, lors d'un voyage au Japon, en 2006. Quelques années plus tard, je leur consacrais ma thèse de sociologie. À l'occasion d'une enquête de terrain, je me suis rendue dans les ruelles d'un quartier d'Amagasaki, à proximité d'Osaka, pour comprendre ce que pense la population des *burakumin*¹. Un passant auquel je présente ma démarche reconnaît en chuchotant qu'il s'agit d'un problème profond au sein de la société japonaise. S'il accepte de m'accorder un entretien, c'est sur un banc, très à l'écart. Il se retourne sans cesse, craignant que ses propos ne soient entendus. Je perçois la même tension lors d'autres entretiens. Ainsi, lors d'un rendez-vous dans un café, celui que j'interroge préfère écrire ses propos sur un bout de papier.

En japonais, le mot buraku signifie « hameau », « village », et le suffixe *-min* peut se traduire par « les gens ». « Les gens du hameau » sont considérés par la majorité des Japonais comme les descendants des *eta* – un groupe qui se consacrait majoritairement à l'agriculture ou à certains métiers, comme le traitement des peaux mortes – et des *hinin*, principalement des mendiants dans le Japon prémoderne (1600-1868). Les *burakumin* seraient près d'un million au Japon aujourd'hui.

Ils ne présentent aucune différence phénotypique, ethnique, religieuse ni même linguistique avec les autres Japonais : c'est leur lieu d'habitation qui est le critère de l'exclusion. L'étiquette « *burakumin* » est assignée par le regard de l'autre, qui a le pouvoir de désigner arbitrairement un individu comme tel. Comme cette « assignation identitaire » se transmet par le sang, il est impossible d'y échapper. Pour une partie des non-

burakumin, il s'agit d'éviter tout lien direct, pour soi et ses proches, avec une personne identifiée comme venant des *buraku* : des zones d'habitation autrefois vétustes et délabrées, où les ruelles étaient étroites. Pourtant, une grande partie a fait l'objet de réhabilitation à la fin des années 1960.

Comment savoir si une personne est un *burakumin*? L'identification du lieu d'habitation est le moyen le plus sûr. Mais on peut aussi chercher sur Internet l'emplacement des anciens *buraku*, se rendre sur les lieux pour juger « l'atmosphère », faire appel à un détective privé... D'où une certaine tension autour du fait de cacher ou de révéler l'emplacement des *buraku*, qui se traduit, par exemple, par l'interdiction de prendre des photos. Les militants de la Ligue de libération des *buraku* craignent que ces images circulent entre les mains de personnes malveillantes, voire qu'elles soient monnayées pour continuer à discriminer un lieu et ses habitants.

Si, depuis la réhabilitation de ces quartiers modestes, on ne distingue plus, à première vue, un ancien *buraku* du reste, certains indices le permettent, comme la présence des bureaux de la Ligue de libération des *buraku* ou des slogans sur les droits de l'homme. Dans certains d'entre eux, on retrouve un esprit de village, avec quelques commerces, comme un marchand de riz ou de saké. Mais leur configuration et le type d'habitat (maisons individuelles, habitat collectif...) varient en fonction des quartiers et des régions. Les non-*burakumin*, pourtant, affirment les reconnaître à l'exiguïté des ruelles. Et si le calme et la tranquillité de ces lieux contrastent fortement avec la représentation que s'en font les non-*burakumin*, ceux-ci les voient comme des espaces « dangereux » et « violents » à éviter. ...

¹ Enquête quantitative menée auprès de 200 non-*burakumin* habitant ce quartier.

La stigmatisation est toujours réelle et les justifications évoquées par les non-*burakumin* mêlent un racisme de classe et d'anciennes croyances, comme la crainte de souiller son sang.



Caroline Taïeb
doctorante
en sociologie
à l'École des
hautes études en
sciences sociales
(EHESS) et à
l'Université du
Kansai (Japon).

Certes, la discrimination est moins frontale qu'elle ne l'a été, mais elle se manifeste de façon insidieuse dans la vie quotidienne, notamment au travail et dans la vie amoureuse. De jeunes *burakumin* ont ainsi vu leur projet de mariage gelé une fois leur origine découverte par la belle-famille. La mère d'un jeune homme d'une trentaine d'années, diplômé d'une école professionnelle et salarié, raconte : « Quand les problèmes au travail et la discrimination pour se marier sont arrivés en même temps, mon fils,

pourtant gai et généreux, disait qu'il voulait mourir. Il a commencé à être abattu psychologiquement et, bien que cela ne lui ressemble pas, il a été à l'hôpital pour prendre des tranquillisants. » Une femme, diplômée de l'université, témoigne : « Quand j'allais en tant qu'amie chez ma belle-mère et qu'elle ne savait pas que j'étais native d'une zone d'assimilation [un *buraku* rénové], elle m'accueillait normalement, sans animosité particulière. Mais dès qu'elle a su que je venais du *buraku*, il était hors de question d'entrer chez elle : elle verrouillait la porte quand elle me voyait arriver. » Un édit d'émancipation a certes été promulgué en 1871 pour abolir les statuts d'*eta* et de *hinin*, leur conférant les mêmes droits qu'aux autres citoyens japonais. En 1922, une organisation de défense des droits, la *Suiheisha*, était fondée, qui, trente ans plus tard, deviendra la Ligue de libération des *buraku*. La Constitution japonaise, appliquée

en 1947, proclame dans son article 14, alinéa 1 : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi et il ne doit y avoir aucune discrimination politique, économique ou sociale en raison de la race, de la croyance, du sexe, de la situation sociale ou de l'origine familiale. » Mais si, de 1969 à 2002, le gouvernement a mis en place plusieurs mesures pour améliorer les conditions de vie et garantir un meilleur accès à l'emploi et à l'éducation pour les habitants des *buraku*, ce n'est qu'en 2016 qu'il a reconnu la persistance d'une discrimination, face, en particulier, aux propos discriminatoires anonymes circulant sur Internet.

Pour certains, les burakumin sont responsables de leur situation. Une non-*burakumin* d'Amagasaki déclare : « Ils n'ont pas envie de travailler. Pourquoi ils ne font que s'amuser ? Ceux qui ont subi de la discrimination sont leurs ancêtres. [...] La discrimination d'autrefois est un type de discrimination que leurs descendants ne subissent pas aujourd'hui. » Des sociologues qui ont enquêté sur les représentations des pauvres et de la pauvreté à Paris, São Paulo et Delhi, ont relevé le même type de discours. Les raisons évoquées par ceux qui appartiennent aux catégories sociales supérieures pour justifier la discrimination à l'égard des pauvres et des lieux où ils habitent sont analogues. En France, il est souvent question des « dérives » des dispositifs d'aide sociale, [d]es « abus » de fraudeurs qui en bénéficieraient alors qu'ils ne le « mériteraient » pas, de profiteurs qui en feraient un usage excessif² ». De même, les non-*burakumin* parlent du caractère « profiteur » des habitants des *buraku*, qui jouissent de biens matériels onéreux grâce aux aides de l'État. Ainsi, un jeune interrogé à Amagasaki « soupçonne beaucoup de personnes [du *buraku*] de toucher des aides so-

ciales en faisant un faux divorce. Ils reçoivent beaucoup de médicaments à l'hôpital et vont revendre des somnifères et des captaplasmés ».

L'idée qu'ils sont favorisés est largement répandue. La théorie du bouc émissaire, mobilisée en France pour expliquer le racisme et l'antisémitisme, est clairement à l'œuvre : elle consiste à « rejeter ses propres difficultés sur autrui [et] constitue un mécanisme de défense par lequel les individus et les groupes résolvent leurs conflits internes³ ». La discrimination persistante à l'encontre des *burakumin* apparaît comme l'expression d'une souffrance des individus en situation de précarité économique face à l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre la pauvreté.

Indifférence, résignation ou résistance : notre enquête révèle différentes façons de se positionner vis-à-vis de cette « assignation statutaire » de *burakumin*. Aucune attitude n'est figée, chacun pouvant évoluer en fonction de son vécu.

Première attitude : l'indifférence. Beaucoup de *burakumin* mènent une vie qu'ils jugent « normale », avec le sentiment d'accéder aux mêmes biens et services que tous. Être *burakumin* ne les a empêchés ni de se marier, ni de ...

² Serge Paugam et al., *Ce que les riches pensent des pauvres*, Seuil, 2017, p. 218.

³ Dominique Schnapper, *La relation à l'autre : au cœur de la pensée sociologique*, Gallimard, 1998, p. 134.

Ce qui nous lie

📄 **Article publié** dans le cadre du séminaire de Serge Paugam, « Attachements et luttes sociales », à l'École des hautes études en sciences sociales. Dans le prochain numéro : la résistance des habitants du village de Riace (Italie) en faveur des droits des migrants.

suivre une formation professionnelle, ni de trouver un emploi. Pourtant, une analyse fine de certaines trajectoires révèle une forte homogamie sociale, un marché matrimonial plus restreint et des difficultés dans leur recherche d'emploi. L'inquiétude d'être discriminé peut être source de stress, mais ils ne ressentent aucunement la nécessité de faire leur « *coming out* », une expression fréquemment utilisée en japonais pour traduire le fait de révéler que l'on est du *buraku*. Être *burakumin* ou perçu comme tel n'est guère source de préoccupation.

Deuxième attitude: la résignation. Elle concerne ceux qui subissent une discrimination ou qui entendent des propos discriminatoires sur leur lieu de travail ou dans leur vie privée. Ils se taisent, sans entreprendre d'action pour se défendre. Ils justifient leur absence d'initiative, par exemple s'ils sont discriminés dans le domaine du mariage, par le souhait de parvenir à convaincre eux-mêmes les discriminateurs. La discrimination qu'ils subissent est selon eux davantage un problème interpersonnel que sociétal. De même, les propos qui peuvent cir-

culer au travail ne sont pas combattus par peur de perdre son poste dans un contexte de précarisation de l'emploi. Ils gardent secret le fait qu'ils habitent ou ont habité dans un *buraku* ou qu'un de leurs parents y est né et se résignent en se conformant aux normes du groupe majoritaire, essayant d'effacer ce qui est considéré comme un stigmaté.

Troisième attitude enfin: la résistance. Les *burakumin* qui résistent sont minoritaires. Certains revendiquent leur « identité *buraku* », souvent forgée à la suite d'une expérience de discrimination. Ils participent à des assemblées et s'investissent dans des activités militantes. Au-delà des membres de la Ligue, d'autres *burakumin* font connaître leur histoire en la racontant lors de conférences ou de séminaires d'études consacrés à la question.

De son côté, la Ligue a tenté de les fédérer autour d'une cause commune. Aussi peut-on lire sur leur site: « Si un incident discriminatoire se produit au sein d'une relation interpersonnelle, tous les *burakumin* doivent partager cette colère. Pour lutter contre cette discrimination, le groupe doit développer une force collective. Nous qui n'avons pas de pouvoir et qui occupons une position basse, si nous n'agissons pas collectivement, nous ne pourrions pas nous protéger. L'adversaire avec lequel on doit se battre, c'est cette "pensée dis-



« Nous qui n'avons pas de pouvoir et qui occupons une position basse, si nous n'agissons pas collectivement, nous ne pourrions pas nous protéger. » La Ligue



criminoire” au sein de la société. Avec notre seule force individuelle, on ne peut rien faire⁴. » La Ligue a ainsi élaboré une stratégie de luttes accusatoires, les *kyūdan*. Cette méthode a été mise au point dans les années 1920, car, à l’époque, selon ce même site, « juridiquement, les *burakumin* sont contraints à la résignation : il n’y a aucune loi qui protège les personnes discriminées ».

Les luttes accusatoires, qui ne sont pratiquement plus pratiquées aujourd’hui, consistaient à convoquer et à rencontrer les personnes à l’origine d’une discrimination afin de discuter du problème. Ces rencontres étaient susceptibles de susciter de la peur chez la personne accusée de discrimination. Un homme *burakumin*, âgé d’une cinquantaine d’années et impliqué dans les actions de la Ligue, explique : « J’ai pris part aux *kyūdan* et, plusieurs fois, j’ai appelé par téléphone. Pour transmettre notre sentiment et faire comprendre à notre interlocuteur que la discrimination, c’était mal, on parlait fort, on hurlait, on tapait aussi sur la table. Je pense que c’est de là que proviennent les nombreuses images de groupe violent et de *yakuzas* [la mafia japonaise]. » La difficulté pour le mouvement est de se réinventer, de s’adapter aux nouvelles figures de la discrimination et de sensibiliser une nouvelle génération à une cause jugée révolue.

Certains estiment que la concentration dans une même zone des *burakumin* encourage la discrimination et préconisent donc, avec la « théorie de la dispersion » (*buraku bunsanron*), que les habitants déménagent et se dispersent. Si les *buraku* disparaissaient, la discrimination disparaîtrait aussi ! Mais c’est ignorer les multiples liens familiaux et amicaux tissés au sein des *buraku* entre leurs habitants, parfois depuis l’enfance. Les assemblées et les fêtes organisées régulièrement dans ces quartiers ou à l’extérieur permettent

de maintenir un lien. L’attachement fort au lieu où résident encore la famille et les amis d’enfance conduit certains à ne jamais vouloir en partir. D’autres, ayant déménagé, manifestent le souhait d’y revenir pour y construire leur maison. Deux tendances coexistent : ceux qui veulent y habiter et ceux qui, au contraire, ont fui ce lieu par peur qu’eux ou leurs enfants soient discriminés. Faire disparaître les *buraku* est une façon de considérer que leur existence même est problématique et ne permet pas de lutter contre la pensée discriminatoire qui rejette les habitants de ces espaces.

⁴ Site Internet de la Ligue de libération des *buraku*, www.bll.gr.jp, consulté en juillet 2019.

La tension perdue entre le principe d’une égalité juridique et politique de tous les citoyens, revendiqué dans la Constitution japonaise, et la réalité. Cette contradiction est dénoncée lors des assemblées de la Ligue de libération par des militants qui se montrent très critiques envers la politique du gouvernement d’Abe Shinzō, accusé d’être une menace pour la paix et les droits de l’homme et d’accroître la précarité de l’emploi, les inégalités et la pauvreté. Les *burakumin* que nous avons interrogés expriment une absence de confiance envers un gouvernement qui ne protégerait pas les plus faibles. Avec le retour de la précarité dans les anciens *buraku*, lié à l’instabilité de l’emploi et à la fin des mesures de discrimination positive, leurs habitants sont aujourd’hui victimes d’une double discrimination en raison de leur statut à la fois de pauvre et de *burakumin*. Pour le Japon, la troisième puissance économique mondiale, faire disparaître la discrimination et faire respecter les droits de l’homme nécessite des mesures juridiques adéquates. ☉